



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025 Affichage

ID : 030-213000243-20250701-21_2025ADHESION-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS

Séance du 1^{er} juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Suffrage exprimé : 9
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à 18h,
le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025
s'est réuni en session ordinaire dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : **Messieurs** : Bruno MONTE ; Jean-Pierre SOMBART ; Jean-Pierre BOURELLY ;
Patrick COURANT ; André LOUSTANNOU

Mesdames : Sylviane LAURENT ; Karine ROUQUETTE ; Nathalie POMARET

Absents excusés : Denis GINIEIS ; Jean-Pierre DUNOM

Procuration: Denis GINIEIS à Bruno MONTET

Secrétaire de séance : Karine ROUQUETTE

**OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE AULAS AU
GROUPEMENT D'ACHAT RESTAURATION SCOLAIRE DU SIVOM**

M. le Maire expose le fonctionnement de la cantine scolaire sur la commune d'Aulas et indique que le SIVOM DU PAYS VIGANAIS a constitué un groupement d'achat ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires des communes qui le souhaitent.

La commune d'Aulas est déjà membre du groupement d'achat et M. le Maire propose de renouveler son adhésion pour assurer la restauration scolaire de l'école primaire d'Aulas.

Un marché de prestations de service a été passé par le SIVOM avec un prestataire local jusqu'au 31 août 2028.

Dès la rentrée 2025-2026, les tarifs applicables suivant la prestation choisie, seront comme suit:

- prix/repas = 5,05 € HT, soit 5,33 € TTC avec option 4 plats
- prix/repas = 5,25 € HT, soit 5,54 € TTC avec option 5 plats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette proposition et le choix du repas à 5 options
- **DECIDE** de renouveler son adhésion auprès du groupement d'achat restauration scolaire du SIVOM à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET
Le Maire**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr